

Avantages Fiscaux accordés aux entreprises

Il convient de faire noter que la nouvelle réforme fiscale introduite par le CGI a supprimé le régime de la Réduction d'Impôt pour Investissement du Droit Commun. Désormais, pour bénéficier de ce régime de faveur, il faut être agréé au **Code des Investissements** qui est un régime dérogatoire du Droit Commun.

Il est fait une distinction entre les entreprises nouvelles et celles qui procèdent à une extension. Les entreprises qui exportent au moins 80% de leurs chiffres d'affaires sont autorisées à déduire 50% de leur bénéfice imposable pour le calcul de l'IS.

En plus les entreprises qui réalisent des investissements d'un montant d'au moins 100 millions peuvent bénéficier sous certaines conditions d'un crédit d'impôt déterminé comme suit :

Le Régime des Entreprises Nouvelles

Les entreprises nouvelles agréées sont autorisées à déduire du montant du bénéfice imposable, une partie des investissements réalisés. Le montant des déductions autorisées est fixé à **40%** du *montant des investissements du programme agréé*. Pour chaque exercice, le montant des déductions ne peut toutefois dépasser **50%** du *bénéfice imposable*. Ces déductions peuvent s'étaler sur **cinq (5) exercices successifs** au terme desquels le reliquat du crédit d'impôt autorisé et non utilisé n'est ni imputable, ni remboursable.

Le Régime des Projets d'Extension

Le montant des déductions autorisées est fixé à **30%** du *montant des investissements retenus*. Pour chaque exercice, le montant de ces déductions ne peut dépasser **50%** du *bénéfice imposable*. Ces déductions peuvent s'étaler sur **cinq (5) exercices** au-delà desquels le reliquat du crédit n'est ni imputable, ni remboursable.

Application :

La SA **Sama Ticket Master** vous fournit les renseignements ci après : elle a réalisé un bénéfice comptable de 48 000 000. Un examen des comptes révèle des réintégrations extra comptables de 5 000 000 et des déductions extra comptables de 3 000 000. Les reports déficitaires des exercices antérieurs sont les suivants :

2003 : DOR : 3 000 000 et ARD : 6 000 000

2004 : DOR : 4 000 000 et ARD : 6 000 000

2005 : DOR : 6 000 000 et ARD : 9 000 000

2006 : DOR : 4 000 000 et ARD : 6 000 000

TAF : Procéder au traitement fiscal des opérations pour la détermination du résultat imposable au titre de l'exercice 2007.

Application : Une entreprise nouvelle bénéficie d'un programme d'investissement de 100 000 000 agréé en mars 2003. L'entreprise a dégagé les résultats fiscaux suivants :

- Exercice 2003 : 24 000 000
- Exercice 2004 : 12 000 000
- Exercice 2005 : 10 000 000

Calculer le bénéfice imposable de la société au titre des exercices 2003, 2004 et 2005 sachant que le programme d'investissement a été entièrement exécuté en 2003.

Solution :

Investissement agréé = 100 000 000, alors RDI = $100\,000\,000 \times 40\% = 40\,000\,000$

Exercice 2003 : BI = $24\,000\,000 - 24\,000\,000 \times 50\% = 12\,000\,000$,

Alors Report de RDI = $40\,000\,000 - 12\,000\,000 = 28\,000\,000$

Exercice 2004 : BI = $12\,000\,000 - 12\,000\,000 \times 50\% = 6\,000\,000$,

Alors Report de RDI = $28\,000\,000 - 6\,000\,000 = 22\,000\,000$

Exercice 2005 : BI = $10\,000\,000 - 10\,000\,000 \times 50\% = 5\,000\,000$,

Alors Report de RDI = $22\,000\,000 - 5\,000\,000 = 17\,000\,000$

Et ainsi de suite jusqu'à extinction du report de RDI dans la limite cependant de cinq (5) exercices, c'est-à-dire jusqu'au résultat de l'exercice 2007.

Les Reports Déficitaires

Le Déficit fiscal d'un exercice peut venir en déduction des bénéfices ultérieurs dans la limite de **trois (3) exercices**. La limitation du délai de report au troisième exercice qui suit l'exercice déficitaire ne s'applique pas aux amortissements comptabilisés en période déficitaire. Il apparaît ainsi que dans le déficit d'un exercice, il faut distinguer :

- Le déficit provenant de l'exploitation générale, amortissements exclus ou Déficit Ordinaire ;
- Le déficit provenant des amortissements.

Seule la partie du déficit correspondant aux amortissements comptabilisés est susceptible d'être reportée au-delà de trois exercices et pour une période illimitée. On parle alors d'**Amortissements Réputés Différés** en période déficitaire ou **ARD**.

Application : Une société a dégagé au cours de l'exercice 2001 un déficit fiscal de 128 754 500 dont 98 754 500 d'amortissements.

Au cours des exercices suivants, elle a réalisé les résultats ci-après :

- Exercice 2002 : 10 500 000 ;
- Exercice 2003 : 8 200 000 ;
- Exercice 2004 : 10 000 000 ;
- Exercice 2005 : 38 754 000.

Déterminer le bénéfice imposable pour les exercices considérés.

Solution : Puisque le délai de prescription de la déduction ne concerne que le Déficit Ordinaire, il faut commencer, par souci de bonne gestion, à déduire le montant correspondant avant la fin du délai si possible.

Déficit Ordinaire = $-128\,754\,500 + 98\,754\,500$

Exercice 2002 : BI = $10\,500\,000 - 10\,500\,000 = 0$,

Alors Report de déficit ordinaire = $30\,000\,000 - 10\,500\,000 = 19\,500\,000$.

Exercice 2003 : BI = $8\,200\,000 - 8\,200\,000 = 0$,

Alors Report de déficit ordinaire = $19\,500\,000 - 8\,200\,000 = 11\,300\,000$.

Exercice 2004 : BI = $10\,000\,000 - 10\,000\,000 = 0$,

Alors Report de déficit ordinaire = $11\,300\,000 - 10\,000\,000 = 1\,300\,000$. Ce report est définitivement perdu parce que le délai de déduction expiré;

Exercice 2005 : BI = $38\,754\,000 - 38\,754\,000 = 0$,

Alors Report d'ARD = $98\,754\,500 - 38\,754\,000 = 60\,000\,500$ déductible du bénéfice des exercices à venir sans limitation de délai.

